



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT
ET DE LA PRÉVENTION
DES RISQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

 **LES
AGENCES
DE L'EAU**

Les redevances des Agences de l'eau

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues **auprès de toutes les catégories d'usagers de l'eau** selon le principe du « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur ».

CATEGORIES D'USAGERS

- Usagers domestiques
- Industriels
- Exploitants agricoles
- Distributeurs de produits phytosanitaires
- Pêcheurs



REDEVANCES

- redevances pollution de l'eau
- redevance modernisation réseaux collecte
- redevance pour pollutions diffuses
- redevance pour prélèvement d'eau
- redevance pour protection du milieu aquatique

Montant annuel des redevances: **2,3 milliards d'euros**

A quoi servent les redevances des Agences de l'Eau?

Chaque euro prélevé est réinvesti sous forme d'aides aux collectivités, acteurs économiques et agricoles pour financer des actions en faveur de la reconquête du bon état de l'eau et de l'adaptation au changement climatique.

Bilan des actions menées dans le cadre des 11eme programme d'intervention (2019-2022)

- 2,8 milliards pour la lutte contre les pollutions domestiques et l'amélioration de la qualité du service d'eau potable
- 1 milliard pour la restauration et la gestion des milieux, des habitats et des écosystèmes
- 800 millions pour la lutte contre les pollutions d'origine agricole
- 50% des aides consacrées aux actions en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique

Exemples : mise aux normes de stations d'épuration, fiabilisation de réseaux d'eau potable, économie d'eau, réduction des pollutions agricoles, protection des captages d'eau potable et restauration des rivières et des zones humides.



Pourquoi la réforme des redevances des Agences de l'Eau?

Contexte

Les redevances actuelles pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte appliquent de manière imparfaite le principe pollueur-payeur.

Suppression des primes pour performance épuratoires à l'issue des 11ème programmes d'intervention → fin 2024

Objectifs de la réforme

Donner un signal prix plus marqué sur les prélèvements, la pollution de l'eau et la performance des services publics d'eau potable et d'assainissement (lutte contre les fuites, diminution des polluants rejetés en rivière)

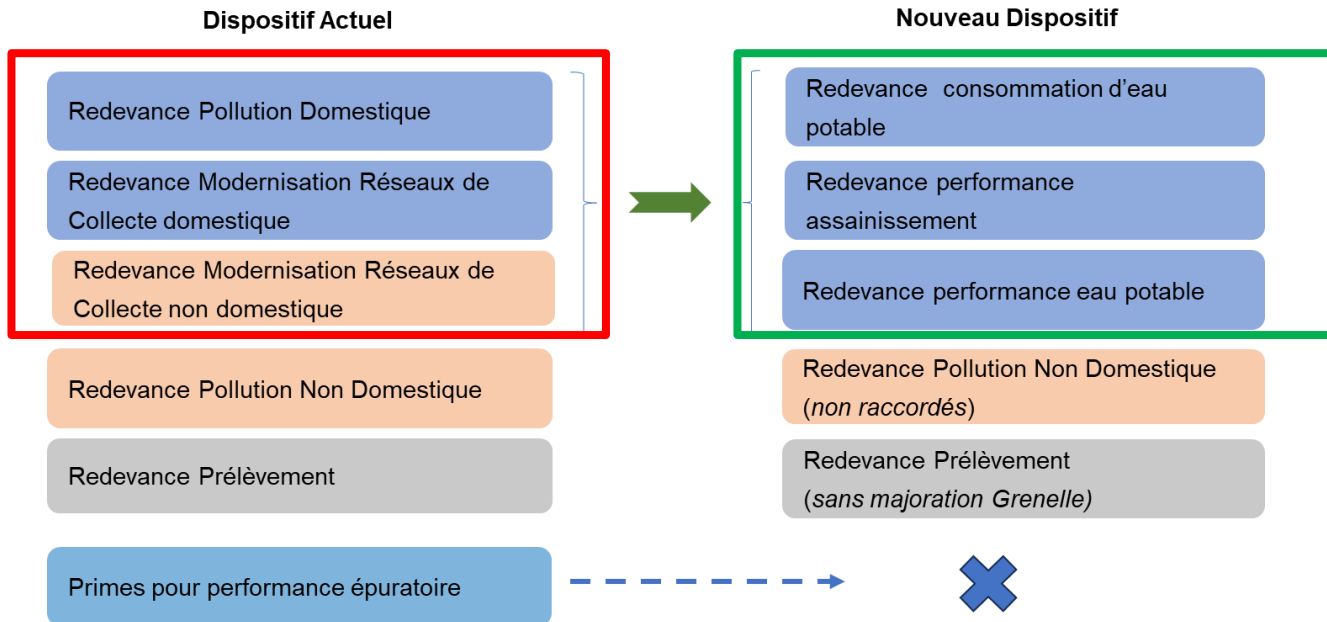
Les nouvelles redevances

Une contribution collective aux enjeux climatiques

Un outil générateur de recettes pour mieux agir

Un outil incitatif à une gestion responsable de l'eau

La réforme instaure trois nouvelles redevances



- **Suppression:** redevances pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte
- **Création:** consommation d'eau potable/ performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif
- Arrêt des primes pour performance épuratoire en 2024

Les principes des 3 nouvelles redevances

	Redevance consommation d'eau potable	Redevances de performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif
Taxation	consommation/utilisation d'eau potable	performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif
Assujettis	tous les abonnés aux réseaux d'eau potable (domestiques et acteurs économiques) Hors élevage	commune ou son établissement public de coopération compétent en matière de distribution d'eau potable et de traitement des eaux usées
Redevables	distributeurs d'eau	commune ou son établissement public de coopération compétent en matière de distribution d'eau potable et de traitement des eaux usées
Calcul	Volume (m3 d'eau facturés AEP) x taux voté par le CB	Volume (m3 facturés au titre de l'AEP / de l'assainissement) x taux voté par le CB x coefficient de modulation de la performance



La modulation de la performance

Des coefficients de modulation à intégrer pour calculer le montant des redevances de performance des collectivités:

→ Volume (m3 facturés) x taux voté par le CB X **coefficient de modulation de la performance**

Performance Eau potable:

2 axes de modulation:

Rendement + connaissance patrimoniale

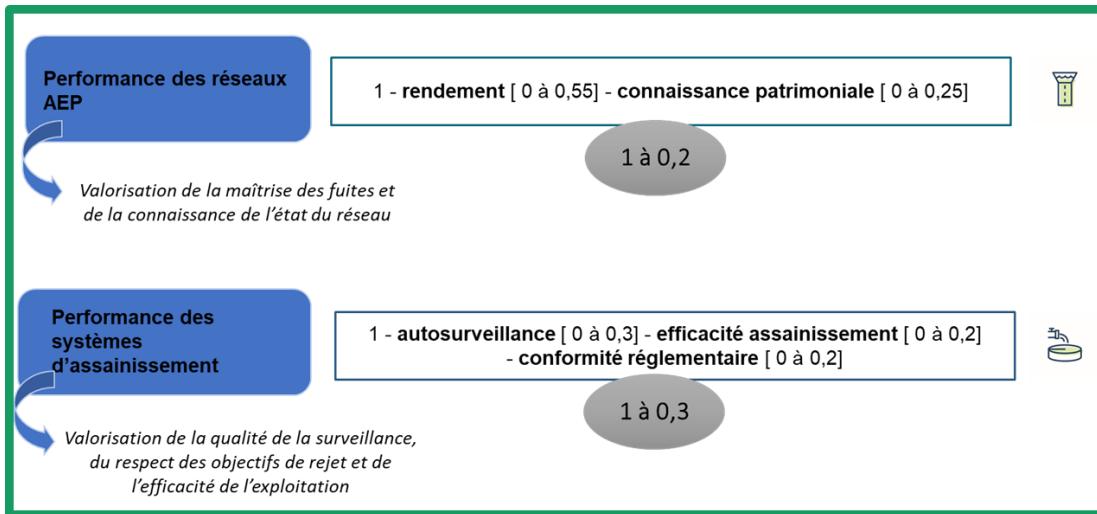
Coefficient de modulation variant de 1 à 0,2

Performance Assainissement:

3 axes de modulation:

**Autosurveillance + efficacité assainissement +
conformité réglementaire**

Coefficient de modulation variant de 1 à 0,3



Incidence de la performance sur le montant des redevances: exemples

Calcul: Volume (m³ facturés) x taux voté par le CB X **coefficient de modulation de la performance**

Performance Eau potable

Exemple sur la base d'une assiette de 900 000 m³
(soit une ville de 16 500 habitants environ)
au taux de 0,10€/m³

TRES BON : coefficient de modulation max = 0,2

$$900\ 000 \times 0,10 \times 0,2 = 18\ 000\ €$$

MOYEN : coefficient de modulation de 0,6 :

$$900\ 000 \times 0,10 \times 0,6 = 54\ 000\ €$$

MAUVAIS : coefficient de modulation le plus bas = 1

$$900\ 000 \times 0,10 \times 1 = 90\ 000\ €$$

Performance Assainissement

Exemple sur la base d'une assiette de 900 000 m³
(soit une ville de 16 500 habitants environ)
au taux de 0,28€/m³

TRES BON : coefficient de modulation max de 0,3 :

$$900\ 000 \times 0,28 \times 0,3 = 75\ 600\ €$$

MOYEN : coefficient de modulation retenu à 0,7 :

$$900\ 000 \times 0,28 \times 0,7 = 176\ 400\ €$$

MAUVAIS : coefficient de modulation le plus bas =1

$$900\ 000 \times 0,28 \times 1 = 252\ 000\ €$$

Quel impact sur la facture des abonnés au 1er Janvier 2025?

Quel lien entre redevances et facture d'eau des abonnés?

Redevance consommation eau potable

Toute personne abonnée au service d'eau potable (hormis les élevages sous certaines conditions) est assujettie à la redevance sur la consommation d'eau potable, calculée sur la base du volume facturé en eau potable.

Redevances de performance (eau potable et assainissement)

Les collectivités payent aux agences des redevances de performance. Elles en refacturent le montant sous forme de contre-valeur auprès des abonnés bénéficiant du service.

Redevance prélèvement sur la ressource en eau

Toute personne qui prélève de l'eau dans le milieu naturel est assujettie à une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau. Cette redevance est répercutée sur l'abonné via sa facture d'eau au prorata du volume d'eau distribué.



Quel impact sur la facture de l'abonné au 1er Janvier 2025?

Facture actuelle

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Montant € TTC	Taux TVA %
DISTRIBUTION DE L'EAU			140,05	147,75	
ABONNEMENT					
02 Part [REDACTED]			5,85		5,5
02 Part [REDACTED]			6,17		5,5
CONSOMMATION					
30 Part [REDACTED]	120 m ³	0,5830	69,96		5,5
41 Part [REDACTED]	120 m ³	0,37	44,40		5,5
30 Part <u>Agence de l'Eau Préservation Ressourc</u>	120 m ³	0,1139	13,67		5,5
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			227,97	250,77	
30 Part collecte [REDACTED]	120 m ³	0,4032	48,38		10
31 Part épuration [REDACTED]	120 m ³	0,7251	87,01		10
30 Part [REDACTED] <u>d'Assainissement Collectif</u> du 16/10/23 au 28/02/24	68 m ³	0,7650	52,02		10
du 01/03/24 au 12/06/24	52 m ³	0,78	40,56		10
ORGANISMES PUBLICS			63,00	66,47	
AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE					
65 Lutte contre la pollution	120 m ³	0,3150	37,80		5,5
66 Modernisation des réseaux de collecte	120 m ³	0,21	25,20		5,5
TOTAL HT			431,02		
MONTANT TVA			33,97		
TOTAL TTC TVA acquittée sur les débits				464,99	
NET A PAYER				454,73	

Quel impact sur la facture de l'abonné au 1er Janvier 2025?

Répercussion sur la facture :

Contre-valeurs relatives
 aux nouvelles
 redevances de
 performance (arts. D213-
 48-35-1 et D213-48-35-2
 C. Env.) dans la rubrique
 « Organismes publics »

NOUVELLE FACTURE AU 1^{er} Janvier 2025 → 4 nouvelles lignes

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE		Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Montant € TTC	Taux TVA %
DISTRIBUTION DE L'EAU				126,38	133,33	
ABONNEMENT						
02 Part				5,85		5,5
02 Part				6,17		5,5
CONSUMMATION						
30 Part		120 m ³	0,5830	69,96		5,5
41 Part		120 m ³	0,37	44,40		5,5
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				227,97	250,77	
30 Part collecte		120 m ³	0,4032	48,38		10
31 Part épuration		120 m ³	0,7251	87,01		10
30 Part						
		68 m ³	0,7650	52,02		10
		52 m ³	0,78	40,56		10
ORGANISMES PUBLICS				79,20	84,10	
AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE						
		120 m ³	0,40	48,00		5,5
		120 m ³	0,02	12,00		5,5
		120 m ³	0,03	12,00		10
		120 m ³	0,06	7,20		5,5
TOTAL HT				433,55		
MONTANT TVA				34,65		
TOTAL TTC TVA acquittée sur les débits					468,20	
NET A PAYER					468,20	

Un exemple de calcul de contrevaieur pour la redevance de performance eau potable

Sur la base d'une assiette de 900 000 m3 (soit une ville de 16 500 habitants environ)
taux de 0,10€/m3

1) Montant de la redevance performance eau potable 2025 due par la collectivité à l'agence de l'eau en 2026

Calcul de la redevance= Volume (m3 facturés) x taux voté par le CB X coefficient de modulation de la performance
Montant de la redevance compris entre volume (900 000 m3) x tarif (0,10€) x modulation (de 0,2 à 1)
= **18 000€** à **90 000€**

2) Montant refacturé en 2025 (=contrevaieur) par la collectivité à l'abonné

Calcul de la contrevaieur= tarif voté par le CB x coefficient de modulation de la performance

Si la collectivité compte 7500 abonnés, qui sont facturés chacun en moyenne pour un volume 120m3 alors:

-le supplément de prix sera **a minima de 2,4 € par abonné en cas de performance maximale** et **a maxima de 12€ si très mauvaise performance**

La collectivité facture auprès de ses abonnés en 2025 la contre-valeur lui permettant de payer la redevance performance AEP qu'elle devra verser à l'agence en 2026

Une montée en charge progressive

- **Une transition progressive pour les redevances performance :**
 - **2025 : une année de transition avec des modulations forfaitaires maximales** (=coefficients max. pour tous)
 - Coefficient de modulation performance des réseaux **d'eau potable 2025 = 0,2**
 - Coefficient de modulation performance des réseaux **d'assainissement collectif 2025 = 0,3**
 - **2026 : première année avec des modulations de performance réelles**
 - Coefficient de modulation performance des réseaux d'eau potable 2026 = **0,2 < CM < 1**
 - Coefficient de modulation performance des réseaux d'assainissement collectif 2025 = **0,3 < CM < 1**

En résumé: de la facture d'eau jusqu'aux 12eme programmes des agences de l'eau

REDEVANCES

- 1 Consommation eau potable
- 2 Performance des réseaux eau potable
- 3 Performance des réseaux assainissement public
- 4 Prélèvement sur la ressource en eau

DEPENSES



2025-2030
**12^e Programme
 d'intervention**

Ensemble, préservons l'eau
 pour l'avenir durable de nos territoires

FACTURE DE L'ABONNE

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE

	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Montant € TTC	Taux TVA %
DISTRIBUTION DE L'EAU			126,38	133,33	
ABONNEMENT					
02 Part [redacted]			5,85		5,5
02 Part [redacted]			6,17		5,5
CONSOMMATION					
30 Part [redacted]	120 m ³	0,5830	69,96		5,5
41 Part [redacted]	120 m ³	0,37	44,40		5,5
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			227,97	250,77	
30 Part collecte [redacted]	120 m ³	0,4032	48,38		10
31 Part épuration [redacted]	120 m ³	0,7251	87,01		10
30 Part [redacted] d'Assainissement Collectif du 16/10/23 au 28/02/24	68 m ³	0,7650	52,02		10
du 01/03/24 au 12/06/24	52 m ³	0,78	40,56		10
ORGANISMES PUBLICS			79,20	84,10	
AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE					
Consommation d'eau potable	120 m ³	0,40	48,00		5,5
Performance des réseaux d'eau potable	120 m ³	0,10	12,00		5,5
Performance des systèmes d'assainissement collectif	120 m ³	0,10	12,00		10
Prélèvement sur la ressource en eau	120 m ³	0,06	7,20		5,5
TOTAL HT			433,55		
MONTANT TVA			34,65		
TOTAL TTC TVA acquittée sur les débits				468,20	
NET A PAYER				468,20	

Répercussion



Adaptation au changement climatique
 Atteinte du bon état des eaux
 Réduction de la pollution à la source
 Protection des captages
 Désimperméabilisation des villes



En résumé: quelle incidence pour les collectivités assujetties?

- Les collectivités compétentes **en matière d'épuration des eaux usées** et les collectivités compétentes **en matière de distribution d'eau potable** sont assujetties aux redevances de performance à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Elles doivent délibérer **avant la 1^{ère} facturation du prix de l'eau à l'utilisateur** pour être en mesure d'appliquer un supplément de prix sur les volumes facturés en anticipation des sommes qui seront appelées par les agences de l'eau en 2026.

Par ailleurs:

- **SISPEA:** les données de performance eau potable 2024 devront être saisies dans l'outil avant le 15/10/2025
 - **Mensualisation et imputation comptable:** précisions à venir en lien avec la DGFIP
-

En résumé: quelle incidence pour les abonnés des services?

Une même assiette pour la redevance consommation d'eau potable pour tous les usagers sans plafonnement ni dégressivité sur l'ensemble des volumes achetés:

⇒ **Fin des exonérations pour les usages tels que les branchements pour travaux de voirie, les bouches d'arrosage d'espaces verts à l'exception des volumes destinés à l'élevage s'ils font l'objet d'un comptage spécifique**

⇒ **Fin du plafond de 6 000 m³**

Accompagnement

Le site des agences de l'eau

<https://www.lesagencesdeleau.fr/actualites/tout-comprendre-de-la-reforme-des-redevances>

- FAQ
- Des fiches techniques
- Des webinaires dédiés : collectivités et industriels

Modèle de délibération des contrevaieurs

Webinaire FNCCR du 12 décembre 2024

<https://www.fnccr.asso.fr/article/reforme-des-redevances-des-agences-de-leau>

Accompagnement

Les points de contact

- agence de l'eau Adour-Garonne : reformeredevances@eau-adour-garonne.fr
- agence de l'eau Artois-Picardie : reformeredevances@eau-artois-picardie.fr
- agence de l'eau Loire-Bretagne : reddevances@eau-loire-bretagne.fr
- agence de l'eau Rhin-Meuse : reformefiscalite@eau-rhin-meuse.fr
- agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : reddevances@aurmc.fr
- agence de l'eau Seine-Normandie : reformedesreddevances@aesn.fr



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT
ET DE LA PRÉVENTION
DES RISQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXES



Redevance sur la consommation d'eau potable



Quid des communes ne disposant pas de compteurs pour les abonnés ?

Forfait de 65 m³ / habitant sur la population totale majorée (INSEE)

Quels usages seront exonérés de la redevance consommation ?

Seul l'usage "élevage" sous réserve d'un comptage spécifique

Comment sera appliquée la redevance consommation en cas de vente ou achat en gros ?

Les volumes correspondants seront à déclarer par le service acheteur qui en assure la distribution auprès des abonnés

Quelle TVA sera appliquée ?

La redevance sur la consommation est soumise à la TVA en vigueur sur l'eau, soit 5,5% en juillet 2024 pour l'eau potable



Redevances pour performance



Comment seront calculées les redevances pour performance de l'année 2025 ?

Redevance 2025 = Volume 2025 x **tarif publié au 24/10/2024** x coefficient de modulation forfaitaire

↓
0,03€/m³ pour la red. Perf. AC
0,05€/m³ pour la red. Perf. AEP

↓
0,3 pour la red. Perf. AC
0,2 pour la red. Perf. AEP

↓
Supplément de prix 2025
0,01 €/m³ pour la red. Perf. AC
0,01 €/m³ pour la red. Perf. AEP

Quand seront calculés les coefficients de modulation ?

Quand et comment sont-ils communiqués aux collectivités ?

Les coefficients de modulation des redevances de l'année N seront basés sur les données N-2. Un outil mis à disposition des collectivités leur permettra de simuler ce coefficient en N-1. Le coefficient "officiel" sera calculé par l'agence de l'eau en N+1 sur la base de la déclaration du redevable.

Où seront déclarées les données nécessaires au calcul des coefficients de modulation ?

- Pour la red. Perf. AC de l'année N, les données N-2 seront à déclarer sur le portail Téléservices en N+1.
- Pour la red. Perf. AEP, les données N-2 seront à saisir sur SISPEA, dès l'année N-1 et la déclaration sera à signer en N+1 sur le portail Téléservices.



Redevances pour performance

Comment seront gérés les dégrèvements ?

Pour les redevances pour performance, les collectivités déclareront en N+1 les montants correspondants aux dégrèvements de l'année N, portant sur les années antérieures à l'année N. Ces montants seront déduits des redevances pour performance de l'année N.

Une régie à personnalité morale et autonome financière peut-elle être redevable ?

Oui

Une commune ou un syndicat infra-communautaire à qui l'EPCI a délégué ses compétences peuvent-ils être redevables ?

Non

Un syndicat mixte composé de communes de plusieurs EPCI peut-il être redevable ? Oui s'il bénéficie du transfert de leurs compétences.



Facturation



REDEVANCES DE PERFORMANCE

- Les redevances pour performance des systèmes d'assainissement collectif et pour les réseaux d'eau potable sont répercutées sur la facture d'eau sous la forme d'un supplément de prix au m³ d'eau assaini (perf assainissement) ou au m³ d'eau potable (perf AEP). Ces suppléments correspondent au montant des redevances dues par la collectivité, divisé par le volume vendu assaini facturé aux usagers ou par le volume vendu d'eau potable facturé aux usagers. Ils sont fixés par décision de la commune, de l'EPCI ou de l'établissement public compétent en distribution d'eau potable ou traitement des eaux usées. Le supplément de prix correspondant à la redevance pour performance peut être majoré du moins-perçu ou minoré du trop-perçu de la deuxième année précédant l'année d'imposition de la redevance.
- Le moins-perçu ou le trop-perçu est égal à l'insuffisance ou à l'excédent du montant mis à la charge de l'ensemble des usagers. Ce décalage peut donc résulter du volume réellement facturé, des éventuels impayés, ou encore de la différence entre le coefficient de modulation évalué par la collectivité en année N-1 et celui calculé à l'issue de l'instruction de la redevance par l'agence de l'eau en année N+1.



Facturation



Comment gérer une période de facturation à cheval entre deux années ?

C'est la date d'émission de la facture qui sera prise en compte, quelle que soit la période de consommation. Les factures d'eau émises auprès des abonnés au cours d'une année N définiront l'assiette des redevances de cette année N, même si elles concernent des volumes consommés en N-1. Il n'y aura donc pas d'impact sur les modalités et la période de relève des compteurs.

Les exploitants sont-ils rémunérés pour facturer la redevance consommation pour le compte de l'agence de l'eau ?

Oui, ils percevront une indemnité forfaitaire pour frais d'assiette et de collecte d'un montant de 0,30 €HT par facture de fourniture d'eau potable, dans la limite d'un montant annuel de 0,90 €HT par abonné au service d'eau potable. Ces montants seront indexés sur l'inflation.



Facturation



Est-il possible de prévoir un "coefficient de prudence" dans le vote du supplément de prix des redevances performance pour anticiper les impayés ?

Non. En 2025 les coefficients de modulations sont forfaitaires, il n'est pas prévu dans la réglementation qu'ils puissent être modifiés. Pour les années suivantes, la réglementation permet que le supplément de prix correspondant à la redevance pour performance puisse être majoré du moins-perçu ou minoré du trop-perçu de la deuxième année précédant l'année d'imposition de la redevance.

La collectivité doit-elle délibérer le tarif des redevances ?

Oui, la collectivité doit délibérer pour appliquer le montant de la redevance sur la consommation ainsi que les suppléments de prix des redevances pour performance. La FNCCR propose sur son site des modèles de délibération.

Les codes produits des redevances seront-ils modifiés ?

Les mises à jour des codes produits des redevances sont communiquées par la DGFIP (diapo suivante)



Facturation

Informations communiquées par la DGFIP



A partir du 1er janvier 2025, il y aura deux options possibles pour les codes produits

Il sera possible soit d'individualiser chacun des produits grâce à un code produit local dédié, soit de réaliser des regroupements sur les redevances principales.

Soit 6 codes produits locaux à valoriser dans le flux ORMC :

EA1 = EAU (associé dans Hélios au code produit national 77)

EA2 = ASSAINISSEMENT (associé dans Hélios au code produit national 89)

EA3 = redevance pollution d'origine domestique (supprimée en 2025)

EA4 = redevance modernisation des réseaux de collecte (supprimée en 2025)

EA5 = PREAU (prélèvement sur la ressource en eau, associé au code national 772) (suppression du code produit national associé dédié)

EA6 = Redevance sur Consommation d'eau potable (associé dans Hélios au code produit national 800)

EA7 = Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable (associé dans Hélios au code produit national 77)

EA8 = Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif (associé dans Hélios au code produit national 89)

EA9 = Prélèvement sur la ressource en eau (PREAU, associé au code national 77)

Soit 3 codes produits locaux à valoriser dans le flux ORMC :

EA1 = EAU (dont PREAU +PERFORMANCE RESEAUX EAU POTABLE), associé dans Hélios au code produit national 77 = EA1+ EA7+ EA9

EA2 = ASSAINISSEMENT (dont PERFORMANCE SYS ASSAINISSEMENT COLL), associé dans Hélios au code produit national 89 = EA2+ EA8

EA6 = Redevance sur la consommation d'eau potable, associé dans Hélios au code produit national 800 = EA6



Facturation



REDEVANCES DE PERFORMANCE

- La ligne de facturation pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est soumise à la TVA en vigueur sur l'assainissement (10% en juillet 2024).
- La ligne de facturation pour la performance des réseaux d'eau potable est soumise à la TVA en vigueur sur l'eau potable (5,5 % en septembre 2024).
- Les factures modificatives reprennent le dispositif de redevance et les taux appliqués au moment de l'émission de la facture initiale.
- Avis d'éditeurs de logiciel : les adaptations à apporter aux logiciels de facturation, relèvent essentiellement de paramétrages.